



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2022-030

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

# Sommaire

## **Centre hospitalier du Nord Mayenne /**

53-2022-02-07-00003 - Décision portant délégation de signature pour la garde de direction (4 pages) Page 3

53-2022-02-28-00007 - Délégation de signature Intérim EHPAD Pré en Pail (4 pages) Page 8

## **Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /**

53-2022-03-01-00005 - Arrêté du 1er mars 2022 portant modification des statuts de Mayenne Communauté (10 pages) Page 13

53-2022-02-10-00006 - Avis de la commission nationale d'aménagement commercial - dossier n° 2021-06 Intermarché Super Renazé (2 pages) Page 24

## **Direction départementale des territoires du maine et loire /**

53-2022-03-08-00001 - 220308 subdélégation TE53 (2 pages) Page 27

## **secrétariat de l'Etat Major préfecture de la zone de défense et sécurité Ouest /**

53-2022-02-28-00006 - Décision portant subdélégation aux agents dans CHORUS (4 pages) Page 30

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2022-02-07-00003

Décision portant délégation de signature pour la  
garde de direction

**La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-35 et R 6143-38 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 4 avril 2019, maintenant Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,

Vu la décision 2021-43 du 30 août 2021 portant délégation générale de signature de la garde de direction,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 5 avril 2018, prononçant la nomination de Monsieur Xavier LESEGRETAIN en qualité de Directeur-Adjoint chargé du Plan Directeur du CHNM, de l'Hôtellerie et de la Sécurité aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 9 avril 2018,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 1<sup>er</sup> août 2019, prononçant la nomination de Monsieur Christophe RIQUET en qualité de Directeur-Adjoint chargé des affaires financières, de la gestion des patients et de la relation avec les usagers aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie BECHEREL, en qualité de Directrice-Adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires Médicales aux Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la décision portant recrutement de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, en qualité de Directrice référente de la Politique des Personnes Agées du CHNM et Directrice déléguée de l'Hôpital Jules Doitteau, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Considérant la mutation, au 14 janvier 2022, de Monsieur Francis BULTEAU, et sa période de congés à compter du 10 janvier 2022,**

**Vu la décision portant nomination de Madame Anne-Marie MERIENNE, cadre supérieure de santé, en qualité de Directrice par intérim chargée de la Direction des soins, de la Qualité Gestion des Risques, à compter du 10 janvier 2022,**

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 portant nomination de Mme Stéphanie BETTON en qualité d'ingénieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Vu la décision en date du 18 décembre 2018 portant nomination de Mme Louise-Marie VASSEUR en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 18 décembre 2018,

Vu la décision en date du 13 décembre 2019 portant nomination de Mme Vanessa LOISLARD en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 13 décembre 2019,

Vu la décision portant nomination de Monsieur Steven VANNIER, Attaché d'Administration Hospitalière, en qualité de Responsable des Personnels Non Médicaux à compter du 24 septembre 2020,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION**

Pendant les périodes de garde de direction fixées par le tableau de garde de direction, la délégation de signature donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans l'établissement. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION**

Le champ d'intervention de l'administrateur de garde est le suivant :

- L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier.
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier.
- Le respect du règlement intérieur de l'établissement.
- Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...) à la gestion des patients.
- Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise, au déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise, à la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service.
- Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Les modalités d'intervention de l'administrateur de garde sont précisées par le règlement intérieur des gardes de direction.

### **ARTICLE 3 : SUBDELEGATION**

Afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde de direction du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne selon les modalités décrites à l'article 2 de la présente décision, délégation de signature est donnée à :

- M. Xavier LESEGRETAIN, Directeur-Adjoint
- M. Christophe RIQUET, Directeur-Adjoint
- Mme Lucie BECHEREL, Directrice-Adjointe
- Mme Cyrielle VEYRES BARANZINI, Directrice déléguée au CHVLJ et Directrice référente au CHNM
- Mme Anne-Marie MERIENNE, Directrice des soins par intérim
- Mme Stéphanie BETTON, Ingénieur
- Mme Louise-Marie VASSEUR, Attaché d'Administration Hospitalière
- Mme Vanessa LOISLARD, Attaché d'Administration Hospitalière
- M. Steven VANNIER, Attaché d'Administration Hospitalière

### **ARTICLE 4 :**

Au cours de la garde de direction il appartient à l'administrateur de garde d'avertir la Directrice de l'établissement des décisions prises en son nom. La garde de direction donne lieu à son issue à l'établissement d'un rapport circonstancié.

### **ARTICLE 5 : SPECIMENS**

Les signatures et paraphes des délégataires sont joints à la présente délégation.

### **ARTICLE 6 : PUBLICITE DE LA DECISION**

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera également répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

### **ARTICLE 7 : EFFET**

La décision portant délégation de signature 2021-43 susvisée est abrogée. La présente décision prend effet au 10 janvier 2022.

Fait à Mayenne le 7 février 2022

La Directrice,

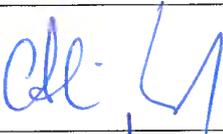
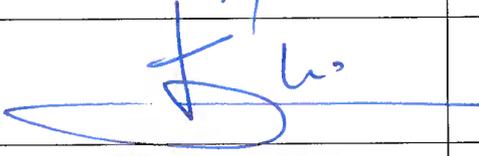
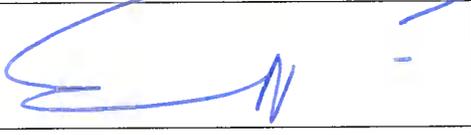
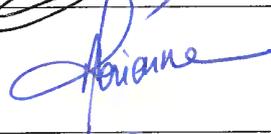
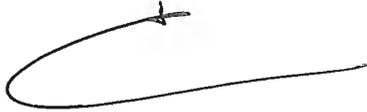
  
C. CREUZET



Copie :

- Trésorerie Principale
- DT 53
- Administrateurs de garde

3

Nom-Prénom	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Xavier LESEGRETAIN		
Christophe RIQUET		
Lucie BECHEREL		
Cyrielle VEYRES BARANZINI		
Anne-Marie MERIENNE		
Stéphanie BETTON		
Louise-Marie VASSEUR		
Vanessa LOISLARD		
Steven VANNIER		

Centre hospitalier du Nord Mayenne

53-2022-02-28-00007

Délégation de signature Intérim EHPAD Pré en  
Pail

---

**DECISION N° 2022-15**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI,**  
**Directrice déléguée de l'Hôpital Jules Doitteau (direction commune)**  
**et Directrice référente de la Direction de la Politique des Personnes Agées au CHNM**  
**Domaine : Intérim EHPAD Pré en Pail**

---

La Directrice du Centre Hospitalier du Nord-Mayenne et de l'Hôpital Jules Doitteau,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé,
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- D. 6143-33 à D. 6143-36 relatifs aux délégations de signature.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune initiale en date du 14 décembre 2010, approuvée par les délibérations identiques des Conseils de Surveillance du Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel du 3 décembre 2010 et du 10 décembre 2010,

Vu le renouvellement de la convention de direction commune en dates du 1<sup>er</sup> janvier 2012, du 1<sup>er</sup> février 2013, du 1<sup>er</sup> février 2016, du 1<sup>er</sup> février 2019, et du 17 décembre 2021,

Vu l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée,

Vu la décision 2022-04 du 29 décembre 2021 portant délégation de signature à Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, pour assurer l'intérim de l'EHPAD Pré en Pail,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, du 4 avril 2019, maintenant Madame Catherine CREUZET, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice des Centres Hospitaliers du Nord-Mayenne et de Villaines-la-Juhel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,

Vu la décision portant recrutement de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, en qualité de Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Villaines-la-Juhel et Directrice référente de la Politique des Personnes Agées au CHNM, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la décision portant recrutement de Madame Kelly METEYER, en qualité d'adjointe de direction, à compter du 7 décembre 2021,

Vu la décision portant recrutement de Madame Pascale CULPIN, en qualité de cadre supérieur de santé, à compter du 1er janvier 2002,

Vu la décision portant recrutement de Monsieur Sébastien JAMIER, en qualité de responsable des fonctions support, à compter du 28 janvier 2013,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, portant nomination de Madame Roselyne BOISGONTIER en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers, à compter du 20 mars 2019,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA DELEGATION**

Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, Directrice déléguée, reçoit à ce titre délégation de signature permanente pour signer l'ensemble des actes relevant de la gestion et du fonctionnement courant de l'EHPAD de Pré en Pail.

### **ARTICLE 2 : SUBDELEGATION GENERALE ET PERMANENCE DE DIRECTION**

- En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, la délégation de signature pour l'ensemble des domaines visés à l'article 1 revient à Madame Kelly METEYER.
- En l'absence simultanée de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de Madame Kelly METEYER, délégation de signature pour l'ensemble des domaines visé à l'article 1 est donnée à Madame Pascale CULPIN.
- En l'absence simultanée de Madame Cyrielle BARANZINI, de Madame Kelly METEYER, et de Madame Pascale CULPIN, délégation de signature pour l'ensemble des domaines visé à l'article 1 est donnée à Monsieur Sébastien JAMIER.
- En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de tous ses délégués la signature des actes visés à l'article 1 est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur par intérim présent du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

### **ARTICLE 3 : SUBDELEGATION RELATIVE AUX PERSONNELS NON MEDICAUX**

Dans le cadre de l'organisation du service, Madame Kelly METEYER reçoit la délégation permanente de signature pour signer tous les actes relatifs aux personnels non-médicaux suivants :

1. La gestion des effectifs : départs et arrivées, affectations et changements de service des agents titulaires et contractuels.
2. Le recrutement et la gestion des carrières des personnels : gestion des concours, décisions de recrutement, décisions de mise en stage et de titularisation, départs en retraite, positions statutaires, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, évaluation individuelle, notation et avancement, arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades.
3. Les élections professionnelles.
4. Les procédures disciplinaires.
5. L'organisation et la gestion du temps de travail.
6. Les assignations de personnels en cas de grève.
7. Les missions et œuvres sociales.
8. Les états divers.

9. La formation continue et le DPC : Inscriptions aux organismes de formation ou aux congrès, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursements transmis à l'ANFH, conventions de stage.
10. La paie des agents.

En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de Madame Kelly METEYER, la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Roselyne BOISGONTIER.

En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI, de Madame Kelly METEYER, et de Madame Roselyne BOISGONTIER, la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur assurant la continuité du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

**ARTICLE 4 : SUBDELEGATION RELATIVE AUX CONVENTIONS DE STAGE DES PERSONNELS DES SERVICES DE SOINS**

Dans le cadre de l'organisation du service, Madame Pascale CULPIN reçoit la délégation permanente de signature pour signer tous les actes concernant les conventions de stage des personnels des services de soins.

En l'absence de Madame Cyrielle VEYRES BARANZINI et de ses délégataires la signature des actes visés au présent article est assurée par Madame Catherine CREUZET, en son absence par le Directeur assurant la continuité du CHNM, ou en l'absence de ce dernier par l'administrateur de garde du CHNM.

**ARTICLE 6 : SPECIMENS**

Les signatures et paraphe des délégataires sont joints à la présente délégation.

**ARTICLE 7 : PUBLICITE DE LA DECISION**

La présente décision sera publiée sur le recueil des actes administratifs, sera disponible sur Ennov, et sera répertoriée dans les registres de Direction.

**ARTICLE 8 : EFFET**

La décision portant délégation de signature 2022-04 susvisée est abrogée. La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> mars 2022.

Fait à Mayenne, le 28 février 2022

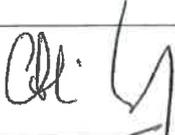
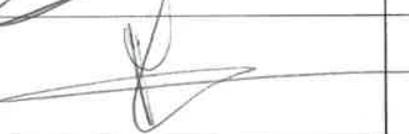
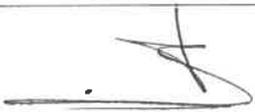
La Directrice,

  
C. CREUZET



**Copie :**

- Mme Cyrielle VEYRES BARANZINI
- Mme Kelly METEYER
- Trésorerie Principale

Prénom – NOM	SPECIMEN DE SIGNATURE	PARAPHE
Catherine CREUZET		
Cyrielle VEYRES BARANZINI		
Kelly METEYER		
Pascale CULPIN		
Sébastien JAMIER		
Roselyne BOISGONTIER		

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2022-03-01-00005

Arrêté du 1er mars 2022 portant modification  
des statuts de Mayenne Communauté



# PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

### Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

#### Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant modification des statuts de Mayenne Communauté

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 M 334 du 18 novembre 2015 prononçant la fusion de la communauté de communes du pays de Mayenne et de la communauté de communes du Horps-Lassay et créant un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des communautés de communes.

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2021 portant délégation de signature à M. Jacques RANCHERE sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne ;

VU la délibération du 16 septembre 2019 relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application de l'article L. 5214-16 IV du CGCT (voir annexe 2) ;

VU la délibération n° 1 du 2 décembre 2021 du conseil communautaire de Mayenne Communauté ayant pour objet « SANTE – prise de compétence centre de santé » ;

CONSIDÉRANT les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Alexain (24/02/2022), Aron (27/01/2022), Champéon (14/12/2021), Charchigné (25/01/2022), Commer (11/01/2022), Contest (14/12/2021), Grazay (09/12/2021), Hardanges (14/01/2022), Jublains (09/11/2021), La Chapelle-au-Riboul (06/01/2022), La Haie-Traversaine (25/01/2022), Lassay-les-Châteaux (17/01/2022), Le Horps (10/01/2022), Le Housseau-Brétignolles (10/02/2022), Le Ribay (13/12/2021), Marcillé-la-Ville (01/12/2021), Martigné-sur-Mayenne (08/12/2021), Mayenne (27/01/2022), Montreuil-Poulay (03/02/2022), Moulay (07/12/2021), Parigné-sur-Braye (14/12/2021), Placé (10/02/2022) Saint-Baudelle (27/01/2022), Saint-Fraimbault-de-Prières (27/01/2022), Saint-Georges-Buttavent (05/01/2022), Saint-Germain-d'Anxure (10/12/2021), Saint-Julien-du-Terroux (14/01/2022), Sainte-Marie-du-Bois (08/02/2022), Thuboeuf (07/02/2022) ;

CONSIDÉRANT l'absence de délibération des communes de Belgeard, La Bazoge-Montpinçon, Rennes-en-Grenouilles et Sacé ;

.../...

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

CONSIDÉRANT qu'au titre des dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDÉRANT que s'agissant des modifications statutaires en dehors de tout transfert de compétences les conditions de majorité requises sont acquises à savoir que deux tiers des conseils des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population incluant la commune la plus peuplée, ont donné leur accord à ces modifications ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts de Mayenne Communauté sont modifiés. Les nouveaux statuts sont annexés au présent arrêté (annexe 1).

**ARTICLE 2** : Ces statuts entrent en vigueur à compter de la date de publication.

**ARTICLE 3** : L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant modification des statuts de Mayenne Communauté est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au président de Mayenne Communauté et aux maires des communes membres.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché à la sous-préfecture de Mayenne, au siège de Mayenne Communauté et dans les mairies des communes membres. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 6** : M. le sous-préfet de Mayenne, M le président de Mayenne Communauté, Mmes et M. les maires des communes intéressées, M. le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Mayenne,



Jacques RANCHERE

### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - 11 rue des Saussaies - 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES

Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## Annexe 1

### STATUTS DE MAYENNE COMMUNAUTÉ annexés à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2022

**Article 1<sup>er</sup>** : La Communauté de communes est composée des communes suivantes :

Alexain  
Aron  
Belgeard  
La Bazoge-Montpinçon  
Champéon  
La Chapelle-au-Riboul  
Charchigné  
Commer  
Contest  
Grazay  
La Haie-Traversaine  
Hardanges  
Le Horps  
Le Housseau-Brétignolles  
Jublains  
Lassay-les-Châteaux  
Marcillé-la-Ville  
Martigné-sur-Mayenne  
Mayenne  
Montreuil-Poulay  
Moulay  
Parigné-sur-Braye  
Placé  
Rennes-en-Grenouilles  
Le Ribay  
Sacé  
Saint-Baudelle  
Saint-Fraimbault-de-Prières  
Saint-Georges-Buttavent  
Saint-Germain-d'Anxure  
Saint-Julien-du-Terroux  
Sainte-Marie-du-Bois  
Thubœuf

La communauté prend le nom de MAYENNE COMMUNAUTÉ.

**Article 2** : La communauté de communes Mayenne Communauté est créée pour une durée illimitée.

**Article 3** : Le siège de Mayenne Communauté est fixé au 10, rue de Verdun à Mayenne.

**Article 4 :** Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Mayenne Communauté sont fixés par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes « Mayenne Communauté ».

**Article 5 :** Les compétences de Mayenne Communauté sont modifiées. Les nouveaux statuts sont rédigés comme suit :

## **I. – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **II. – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES**

1° Politique du logement et du cadre de vie ;

1° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 : Assainissement non collectif (assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026) ;

3° Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026) ;

4° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire ;

6° Santé publique :

- Le Contrat Local de Santé
- La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne
- La maison de santé de Lassay-les-Châteaux
- Création, gestion ou participation à un centre de santé

7° Culture

- La lecture publique :
  - o La médiathèque Jean-Loup Trassard à Mayenne
  - o La médiathèque Tournepage à Lassay-les-Châteaux
  - o Réseau lecture
  - o La ludothèque Les Dés en Bulles
- L'enseignement de la musique et de la danse :
  - o Le conservatoire de Mayenne Communauté et des interventions effectuées en milieu scolaire
  - o L'école de musique de Lassay-les-Châteaux
- Le cinéma Le Vox à Mayenne
- Le musée du Château de Mayenne
- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

8° Enfance-jeunesse

- Enfance :
  - o Le Relais Assistantes Maternelles
  - o La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...)
- La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne
- Jeunesse : la coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (CEJ, CTG Convention Territoriale Globale...)
- La gestion des ALSH accueils de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'au 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire
- La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes

9° Gestion d'équipements publics de proximité

Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE :

- La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux
- La Gendarmerie du Ribay
- Le bureau de Poste de Lassay-les-Châteaux

10° Administration générale :

- La formation des élus municipaux et intercommunaux

11° Service d'incendie et de secours

- Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) :

- o Recouvrement du contingent d'incendie
- o Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS (participations communales ou investissements)

12° Autorité Organisatrice de la Mobilité à compter du 1er juillet 2021 en référence à la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019

**Article 6** : Les recettes de Mayenne Communauté comprennent :

- Les ressources fiscales composées des taxes additionnelles sur les taxes foncières, taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (article 1609 nonies C du code général des impôts) et la DGF ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions aux services assurés ;
- Le revenu des biens, meubles et immeubles, de la communauté de communes ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des personnes morales et physiques, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des emprunts.



COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
<b>I. – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</b>	
1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et suivi des actions ;</li> <li>- Actions collectives ayant pour objectif la connaissance, la préservation du paysage et de l'environnement (faune, flore, milieux aquatiques) : plan bocager, zones humides, trames vertes, bleues, noires... ;</li> <li>- Dans le cadre de la mise en place d'une filière bois sur le territoire : l'équipement de stockage de bois et la participation au capital de la SCIC MBE (Mayenne bois énergie) ;</li> <li>- Subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine ;</li> <li>- Des zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à créer pour mettre en œuvre les compétences de Mayenne Communauté et comprenant au moins 5 000 logements par ZAC ;</li> <li>- Les voies d'accès, giratoire et/ou carrefour pour la desserte des équipements intercommunaux ;</li> <li>- La participation au contournement de la Ville de Mayenne ;</li> <li>- La participation au développement des réseaux et des usages notamment par voie d'adhésion à des organismes dédiés.</li> </ul>
2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie en matière de développement du commerce ;</li> <li>- La définition des opérations d'aménagement commercial ;</li> <li>- L'observatoire du commerce ;</li> <li>- Des aides possibles à l'implantation, à la création et/ou au développement d'activités commerciales : <ul style="list-style-type: none"> <li>o l'aide aux communes pour monter des opérations de maintien du dernier commerce et trouver des repreneurs ;</li> <li>o aide à l'immobilier d'entreprises ;</li> </ul> </li> <li>- Des actions d'animation en partenariat avec la commune concernée.</li> </ul>
3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;	
4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;	
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	
<b>II. – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES</b>	
1° Politique du logement et du cadre de vie ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;</li> <li>- Les aides directes aux communes ou aux bailleurs publics</li> </ul>

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
	pour encourager les programmes de logements prévus dans le cadre du PLH ; - La participation à des opérations collectives proposées par l'État, le Département ou la Région en faveur du logement en matière d'insalubrité, d'accessibilité et de l'économie d'énergie tel que OPAH, OPAH-RU, PIG, PLH et tout dispositif ; - L'assistance pour le montage des dossiers communaux en matière d'habitat social ; - Le soutien aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et d'énergie et dont l'objet exclusif concerne l'information des usagers sur le logement.
1° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;	- Et subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine.
2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 : Assainissement non collectif (assainissement collectif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026) ;	- Gestion de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ex-territoire de la Communauté de Communes Le Horps-Lassay pour les contrats signés avant la fusion.
3° Eau (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016) ;	
4° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.	
5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire.	- Le centre aquatique intercommunal de Mayenne Communauté.
6° Santé publique : - Le Contrat Local de Santé ; - La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne ; - La maison de santé de Lassay-les-Châteaux - Création, gestion ou participation à un centre de santé	- Maison des adolescents ; - Subvention et tout conventionnement avec les associations et partenaires agissant sur la politique de santé publique et de prévention sur le territoire ; - Études portant sur la démographie médicale sur le territoire.
7° Culture - La lecture publique : o La médiathèque Jean-Loup Trassard à Mayenne ; o La médiathèque Tournepage à Lassay-les-Châteaux ; o Réseau lecture ; o La ludothèque Les Dés en Bulles.	- Le festival « Croq' les mots, Marmots ! » et les conventions de partenariats avec d'autres EPCI pour sa réalisation
- L'enseignement de la musique et de la danse : o Le conservatoire de Mayenne Communauté et des interventions effectuées en milieu scolaire ; o L'école de musique de Lassay-les-Châteaux.	
- Le cinéma Le Vox à Mayenne	- Participation à la SCIC Cinéma Le Vox.

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
- Le musée du Château de Mayenne	
- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales	
8° Enfance-jeunesse	
- Enfance : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le Relais Assistantes Maternelles ;</li> <li>o La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse...).</li> </ul>	
- La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne.	
- Jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> <li>o La coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (CEJ, CTG Convention Territoriale Globale...)</li> <li>o La gestion des ALSH accueils de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'au 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire</li> <li>o La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les activités itinérantes ou réalisées au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement</li> <li>- le Point Information Jeunesse</li> </ul>
9° Gestion d'équipements publics de proximité	
Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux</li> <li>- La Gendarmerie du Ribay</li> <li>- Le bureau de Poste de Lassay-les-Châteaux</li> </ul>	
10° Administration générale :	
- La formation des élus municipaux et intercommunaux.	
11° Service d'incendie et de secours	
- Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Recouvrement du contingent d'incendie ;</li> <li>o Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS (participations communales ou investissements).</li> </ul>	



Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2022-02-10-00006

Avis de la commission nationale d'aménagement  
commercial - dossier n° 2021-06 Intermarché  
Super Renazé

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL**

**AVIS**

La Commission nationale d'aménagement commercial,

**VU** le code de commerce ;

**VU** le recours formé le 20 octobre 2021 par la société (SAS) « SOCRADIS », enregistré sous le n° P 03659 5321RT01, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Mayenne du 21 septembre 2021 sur le projet, de la société (SA) « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES », d'extension de 500 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché à l enseigne « INTERMARCHÉ SUPER » passant de 1 310 m<sup>2</sup> à 1 810 m<sup>2</sup>, à Renazé (Mayenne) ;

**VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 9 février 2022 ;

**VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 26 janvier 2022 ;

Après avoir entendu :

M. Jérémy KUMIELAN, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Maître Bernard CAZIN, avocat du requérant ;

M. Patrick GAUTIER, maire de Renazé ;

M. Christophe LANGOUËT, président de la Communauté de communes du Pays de Craon ;

M. Baptiste NOUET, porteur de projet ;

M. Bruno FILIPPI, porteur de projet ;

M. Alban GALLAND, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 10 février 2022 ;

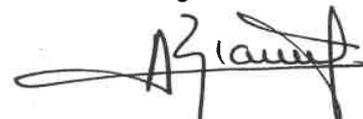
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste en l'extension de 500 m<sup>2</sup> de surface de vente du bâtiment d'un magasin à l enseigne « INTERMARCHÉ SUPER » situé en entrée de la commune, à 1km du centre-ville de Renazé, portant ainsi la surface de vente de 1 310 à 1 810 m<sup>2</sup> ; qu'à la faveur de ce projet le parc de stationnement sera amélioré et l'ancien bâti requalifié ;
- CONSIDÉRANT** en matière d'aménagement du territoire que le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Craon, approuvé le 22 juin 2015, celui-ci identifiant la commune de Renazé comme « offre en pôle majeur » dévolue à l'accueil de toute surface de vente au sein des zones commerciales existante ; que le parc de stationnement sera réduit de 100 à 86 places ; que la desserte en mode doux, notamment en ce qui concerne les cheminements piétons, sera améliorée ; que cependant l'articulation du projet avec la revitalisation du commerce de la commune de Renazé, signataire le 20 juillet 2021 d'une convention « Petites villes de demain » et affectée d'un taux de vacance commerciale élevé (35,3 % d'après le pétitionnaire) est insuffisamment précisée ; la contribution du projet avec la revitalisation du commerce de proximité des communes limitrophes et de la commune de Renazé, signataire le 20 juillet 2021 d'une convention « Petites villes de demain » et affectée d'un taux de vacance commerciale élevé (35,3 % d'après le pétitionnaire) n'est pas assez caractérisée ;
- CONSIDÉRANT** en matière de développement durable que le projet améliorera la perméabilité des sols, celle-ci passant de 20,7 à 29,2 % du foncier ; que l'intégralité des 86 places de stationnement sera équipée de pavés drainants ; qu'une pompe à chaleur a d'ores et déjà été installée ; que 278 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques seront installés en toiture ; que l'éclairage sera assuré par un équipement LED ; que cependant l'insertion paysagère pourrait être améliorée par la plantation d'arbres sur le parc de stationnement ; que l'insertion architecturale pourrait également être améliorée par l'usage de coloris moins sombres et, s'agissant de l'extension, par l'adoption d'une forme moins massive ;
- CONSIDÉRANT** ainsi que le projet ne répond pas assez aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

**EN CONSEQUENCE :**

- admet le recours n° P 03659 53 21RT01 ;
- émet un avis défavorable, avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L.725-21 du code de commerce, au projet de la société (SA) « L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES » d'extension de 500 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un supermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ SUPER » passant de 1 310 m<sup>2</sup> à 1 810 m<sup>2</sup>, à Renazé (Mayenne)

**Vote favorable : 0**  
**Votes défavorables : 8**  
**Abstention : 0**

La Présidente de la Commission  
nationale d'aménagement commercial



Anne BLANC

Direction départementale des territoires du  
maine et loire

53-2022-03-08-00001

220308 subdélégation TE53



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

### **Arrêté N°DDT49/STS- n°2022-03-05**

Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne

Le préfet de Mayenne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels, de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

**Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la Mayenne,

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 9 septembre 2021 portant nomination de Madame Catherine GIBAUD en qualité de Directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 15 septembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICSE 2022-01 du 28 février 2022 désignant Madame Catherine GIBAUD en qualité de directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Catherine GIBAUD en matière de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

**Arrête**

**ARTICLE 1er**

Subdélégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux cadres de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne :

- Bruno GRENON
- Julien BONAL
- Samuel MANCEAU
- Pauline REUTER
- Pierrick LEHOUX
- Bruno CAPDEVILLE
- Julien DUGUÉ
- Sabrina VOITOUX
- Jean-Luc MALGAT
- Jennifer GIRARDEAU
- François BLINEAU
- Luc MOREAU

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté DDT49/STS n° 2021-03-01 du 25 mars 2021 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Mayenne est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

La directrice départementale des territoires par intérim de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Mayenne.

Fait à Angers le 8 mars 2022  
Pour le Préfet de la Mayenne et par délégation,  
la Directrice départementale des territoires par  
intérim de Maine-et-Loire,

Signé, Catherine GIBAUD

secrétariat de l'Etat Major préfecture de la zone  
de défense et sécurité Ouest

53-2022-02-28-00006

Décision portant subdélégation aux agents dans  
CHORUS

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses  
et des Recettes du SGAMI OUEST**

**DECISION**

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des  
Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS  
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 9 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- **161** « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- **176** « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- **303** « immigration et asile », titres 3 et 5,
- **362** « écologie »,
- **363** « compétitivité »,
- **723** « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **AUFRAY** Samuel
2. **AVELINE** Cyril
3. **BAJEUX** Manon
4. **BALLUAIS** Olivier
5. **BAUDIER (LEGROS)** Line
6. **BENETEAU** Olivier
7. **BENTAYEB** Ghislaine
8. **BERNARDIN** Delphine
9. **BERTHOMMIERE** Christine
10. **BESNARD** Rozenn
11. **BIDAL** Gérald
12. **BIDAULT** Stéphanie
13. **BOISSY** Bénédicte
14. **BOUCHERON** Rémi
15. **BOUEXEL** Nathalie
16. **BOUVIER** Laëtitia
17. **BRIZARD** Igor
18. **CADEC** Ronan
19. **CADOT** Anne-Lise
20. **CAIGNET** Guillaume
21. **CARO** Didier
22. **CATY** Nina
23. **CHARLOU** Sophie
24. **CARRIER** Isabelle
25. **CHEVALIER-RIOU** Virginie
26. **CHEVALLIER** Jean-Michel
27. **COISY** Edwige
28. **CONTRAIRE** Sarah
29. **CRESPIN (LEFORT)** Laurence
30. **DAGANAUD** Olivier
31. **DANIELOU** Carole
32. **DEMBSKI** Richard
33. **DISSERBO** Mélinda
34. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
35. **DUCROS** Yannick
36. **DUPUY** Véronique
37. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
38. **EVEN** Franck
39. **FAURE** Amandine
40. **FOURNIER** Christelle
41. **FUMAT** David
42. **GAC** Valérie
43. **GAINON** Alan
44. **GARANDEL** Karelle
45. **GAUTIER** Pascal
46. **GHIGO** Julie
47. **GIRAULT** Cécile
48. **GIRAULT** Sébastien
49. **GRILLI** Mélanie
50. **GUENEUGUES** Marie-Anne
51. **GUESNET** Leila
52. **GUERIN** Jean-Michel
53. **GUILLOU** Olivier
54. **HERY** Jeannine
55. **HOCHET** Isabelle
56. **JANVIER** Christophe
57. **KERAMBRUN** Laure
58. **KEROUASSE** Philippe
59. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
60. **LE BRETON** Alain
61. **LE GALL** Marie-Laure
62. **LE NY** Christophe
63. **LE ROUX** Marie-Annick
64. **LECLERCQ** Christelle
65. **LEMONNIER** Corentin
66. **LERAY** Annick
67. **LERMENIER** Lionel
68. **LODS** Fauzia
69. **LUNVEN** Elodie
70. **MARCHAND** Elitza
71. **MARSAULT** Hélène
72. **MAY** Emmanuel
73. **MENARD** Marie
74. **NAULIN** Catherine
75. **NJEM** Noémie
76. **PAIS** Régine
77. **PERNY** Sylvie
78. **PIETTE** Laurence
79. **PRODHOMME** Christine
80. **REPESSE** Claire
81. **ROBERT** Karine
82. **ROPERT** Laëtitia
83. **ROUAUD** Elodie
84. **ROUX** Philippe
85. **SADOT** Céline
86. **SALAUN** Emmanuelle
87. **SALLES (GATECLOUD)** Vanessa
88. **SALM** Sylvie
89. **SAVATTE (PECH)** Sabrina
90. **SEREDINE** Laura
91. **SOUFFOY** Colette
92. **TIZON** Stéphanie
93. **TOUCHARD** Véronique
94. **TREHEL** Sophie
95. **TRIGALLEZ** Ophélie
96. **TRILLARD** Odile
97. **VERGEROLLE** Lynda
98. **VOLLE** Brigitte

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- |   |                                       |
|---|---------------------------------------|
| 1. <b>AVELINE</b> Cyril                   | 29. <b>GUENEUGUES</b> Marie-Anne      |
| 2. <b>BAUDIER (LEGROS)</b> Line           | 30. <b>GUESNET</b> Leila              |
| 3. <b>BENETEAU</b> Olivier                | 31. <b>GUERIN</b> Jean-Michel         |
| 4. <b>BENTAYEB</b> Ghislaine              | 32. <b>HERY</b> Jeannine              |
| 5. <b>BERNARDIN</b> Delphine              | 33. <b>HOCHET</b> Isabelle            |
| 6. <b>BIDAULT</b> Stéphanie               | 34. <b>KEROUASSE</b> Philippe         |
| 7. <b>BOUCHERON</b> Rémi                  | 35. <b>LE NY</b> Christophe           |
| 8. <b>BRIZARD</b> Igor                    | 36. <b>LERAY</b> Annick               |
| 9. <b>CADOT</b> Anne-Lise                 | 37. <b>LERMENIER</b> Lionel           |
| 10. <b>CARO</b> Didier                    | 38. <b>LODS</b> Fauzia                |
| 11. <b>CHARLOU</b> Sophie                 | 39. <b>MARSAULT</b> Hélène            |
| 12. <b>CHERRIER</b> Isabelle              | 40. <b>MAY</b> Emmanuel               |
| 13. <b>CHEVALLIER</b> Jean-Michel         | 41. <b>MENARD</b> Marie               |
| 14. <b>COISY</b> Edwige                   | 42. <b>NJEM</b> Noémie                |
| 15. <b>CONTRAIRE</b> Sarah                | 43. <b>PAIS</b> Régine                |
| 16. <b>CRESPIN (LEFORT)</b> Laurence      | 44. <b>PERNY</b> Sylvie               |
| 17. <b>DANIELOU</b> Carole                | 45. <b>REPESSE</b> Claire             |
| 18. <b>DISSERBO</b> Mélinda               | 46. <b>ROBERT</b> Karine              |
| 19. <b>DO-NASCIMENTO</b> Fabienne         | 47. <b>ROUAUD</b> Elodie              |
| 20. <b>DUCROS</b> Yannick                 | 48. <b>SALAUN</b> Emmanuelle          |
| 21. <b>EIGELDINGER (PELLIEUX)</b> Aurélie | 49. <b>SALLES (GATECLOUD)</b> Vanessa |
| 22. <b>FUMAT</b> David                    | 50. <b>SALM</b> Sylvie                |
| 23. <b>GAC</b> Valérie                    | 51. <b>SOUFFOY</b> Colette            |
| 24. <b>GAIGNON</b> Alan                   | 52. <b>TIZON</b> Stéphanie            |
| 25. <b>GARANDEL</b> Karelle               | 53. <b>TOUCHARD</b> Véronique         |
| 26. <b>GAUTIER</b> Pascal                 | 54. <b>TREHEL</b> Sophie              |
| 27. <b>GIRAULT</b> Sébastien              | 55. <b>TRIGALLEZ</b> Ophélie          |
| 28. <b>GRILLI</b> Mélanie                 | 56. <b>VERGEROLLE</b> Lynda           |

§ 3- pour la signature d'actes administratifs tels que les bordereaux d'envoi :

- |                             |                                  |
|-----------------------------|----------------------------------|
| 1. <b>BOUCHERON</b> Rémi    | 11. <b>GUENEUGUES</b> Marie-Anne |
| 2. <b>CARO</b> Didier       | 12. <b>KEROUASSE</b> Philippe    |
| 3. <b>CHARLOU</b> Sophie    | 13. <b>LE NY</b> Christophe      |
| 4. <b>CHERRIER</b> Isabelle | 14. <b>LERMENIER</b> Lionel      |
| 5. <b>COISY</b> Edwige      | 15. <b>MAY</b> Emmanuel          |
| 6. <b>CONTRAIRE</b> Sarah   | 16. <b>MENARD</b> Marie          |
| 7. <b>DANIELOU</b> Carole   | 17. <b>REPESSE</b> Claire        |
| 8. <b>DUCROS</b> Yannick    | 18. <b>TOUCHARD</b> Véronique    |
| 9. <b>GAC</b> Valérie       | 19. <b>VERGEROLLE</b> Lynda      |
| 10. <b>GAIGNON</b> Alan     |                                  |

§ 4- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GUENEUGUES** Marie-Anne
4. **LERMENIER** Lionel
5. **NJEM** Noémie

relatifs à § 5- pour le compte des services prescripteurs pour les certificats et visas de pièces et documents la gestion des cartes achats à :

1. **BOUCHERON** Rémi
2. **COISY** Edwige

**Article 2** - La décision établie le 24 décembre 2021 est abrogée.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d' Ille et Vilaine.

**Article 4** - Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral n° 21-47 du 9 décembre 2021.

Fait à Rennes, le 28 février 2022

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS  
du SGAMI OUEST

Signé  
Antoinette GAN